



Comité de Défense des Travailleurs Frontaliers du Haut-Rhin

ANNEXE AU CERTIFICAT DE SALAIRE ANNUEL SUISSE

(dit Lohnausweis für die Steuererklärung)

POUR LA DECLARATION DES REVENUS DE 2023

Période du 2023 au 2023

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

Montant du salaire brut annuel

figurant sur le Lohnausweis en CHF (ligne 8) ① _____

A DEDUIRE :

• Cotisations AVS/AI/APG/AC/AANP (n°9) _____

• Prévoyance professionnelle 2^e pilier (n°10.1) _____

• Rachat prévoyance professionnelle 2^e pilier (n°10.2) _____
(Dans la limite globale de 12 trimestres. Art. 83-1° et 1°0. bis CGI) * voir au verso

• Allocations familiales _____

• Cotisations professionnelles pour convention collective obligatoire (GAV) _____

• Cotisations maladie payées en Suisse _____
(uniquement base LAMal)

• Cotisations KTG / APG (Krankentaggeldversicherung / assurance perte de gain :
si ce montant ne figure pas sur le Lohnausweis, totalisez les cotisations sur vos bulletins de salaire) _____

• Indemnités journalières liées à accident du travail exonérées d'impôt _____
à hauteur de 50 %

• Indemnités journalières liées à maladie classée ALD _____

• Divers _____
(Prime de licenciement économique, cotisations FARE, RESORT)

TOTAL ② _____

Revenu annuel net en CHF : (total ① - total ②) _____

• Retirer le montant des heures supplémentaires payées ou effectuées _____
au-delà de 1840 h/an ** voir au verso.

TOTAL _____

Taux de change du CHF : **1,05 €** Conversion du revenu net annuel en €
à reporter case 1 AG ou 1 BG / 1 AF ou 1 BF sur la déclaration

2042 bleue et 2047 rose, rubrique traitements et salaires : _____

Attention : Cotisations CMU versées au CNTFS à reporter en case 6 DD du formulaire 2042 C

le

Signature:

*Consultez les indications au verso

Ce formulaire ne concerne que les frontaliers travaillant en Suisse

REMARQUES

Dans la mesure où le foyer fiscal comprend plusieurs membres frontaliers il convient de rédiger **une note annexe pour chacun**.

Les frais professionnels forfaitaires (10 %) seront directement déduits par les services des Impôts.

Les frais réels justifiés (pour les optants) sont à reporter sur la déclaration 2042, ligne 1AK ou 1 BK.

Traitements, salaires, à reporter : case 1 AG ou 1 BG ou case 1 AF ou 1 BF + 8TK si votre salaire a été soumis à l'impôt en Suisse.

Les cotisations CMU versées au CNTFS/URSSAF sont admises en déduction du **revenu global**, conformément aux dispositions de l'article 156-II et 156 bis du Code Général des Impôts et se reportent en case 6DD.

Les dividendes perçus en 2023 sur vos actions suisses ainsi que les intérêts sont imposables en France et doivent être reportés sur la déclaration 2042, conformément aux indications de la déclaration 2047 (voir exemple sur notre site internet : www.cdtf.org).

PRIX DE REVIENT DU REPAS: 5,20 € à multiplier par le nombre de jours travaillés

* Veuillez consulter le barème en fonction de votre âge sur : www.cdtf.org / onglet : Fiscalité.

** Veuillez reporter ce montant (converti en euros) case 1GH ou HH il intégrera votre revenu fiscal de référence. (Lire article en page 9 de notre revue fiscale)